BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 040-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION :

- **DES AMENDEMENTS (A L'ARTICLE 37 ADOPTES EN SEPTEMBRE 1981 ; A L'ARTICLE 15 ADOPTES EN OCTOBRE 1987 ; AUX ARTICLES 1ER, 4, 5, 6, 7, 9, 14 ET 22 ADOPTES EN DECEMBRE 2005 ET A L'ARTICLE 38 ADOPTES EN NOVEMBRE 2007) AUX STATUTS DE L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME (OMT), ADOPTES A MEXICO LE 27 SEPTEMBRE 1970 ;**
- **DES AMENDEMENTS AUX REGLES DE FINANCEMENT DE L'OMT (PARAGRAPHE 4 ADOPTES EN SEPTEMBRE 2001 ; PARAGRAPHE 14 ADOPTES EN DECEMBRE 2005) ;**
- **DE L'ANNEXE XVIII AUX STATUTS DE L'OMT APPROUVEE LE 29 AVRIL 2008 PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES**

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 30 juin 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier :

- les amendements (à l'article 37 adoptés en septembre 1981 ; à l'article 15 adoptés en octobre 1987 ; aux articles 1er, 4, 5, 6, 7, 9, 14 et 22 adoptés en décembre 2005 et à l'article 38 adoptés en novembre 2007) aux statuts de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), adoptés à Mexico le 27 septembre 1970 ;
- les amendements aux règles de financement de l'OMT (paragraphe 4 adoptés en septembre 2001 ; paragraphe 14 adoptés en décembre 2005) ;
- l'annexe XVIII aux statuts de l'OMT approuvée le 29 avril 2008 par le Conseil économique et social des Nations unies.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 30 juin 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Quatrième Vice-président

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION
Quatrième
vice- Président
BURKINA FASO

Amadou DABO

Le Secrétaire de séance

Bakary KONE